



# Les dispositifs **publics** de **soutien aux entreprises**

- Des fiches pratiques  
présentant les points d'entrée  
de chaque dispositif
- Un numéro Azur\*  
**0810 00 12 10**  
pour un accompagnement  
par un professionnel



# Préface

L'accompagnement des entreprises, tant dans leurs projets de développement que lors de difficultés, est une priorité des pouvoirs publics dans le respect bien sûr des règles de la concurrence. L'Etat et ses établissements spécialisés disposent de nombreux outils pour ce faire. Ils sont souvent méconnus ou utilisés de façon trop parcellaire.

La mission de coordination de ces dispositifs que m'a confiée le Premier ministre vise à ce que chaque entreprise reçoive des réponses adaptées et coordonnées à leurs attentes, au niveau national et territorial. Il faut promouvoir une approche globale et stratégique des besoins des entreprises.

Il est également indispensable que la détection de ces besoins se fasse le plus tôt possible, pour assurer une efficacité optimale.

Les services de l'Etat et de ses établissements sont mobilisés en ce sens. Mais ils ne peuvent agir seuls. Le réseau des experts-comptables avec son intime connaissance du tissu des entreprises est un partenaire indispensable de cette action.

Le colloque de ce 8 mars, les fiches par dispositif diffusées à cette occasion, ont pour objectif de permettre à chaque expert-comptable de connaître les outils disponibles et les points de contact, afin de conseiller et d'orienter au mieux les dirigeants des entreprises.

Nous poursuivons ainsi la collaboration qui avait été engagée pour faire connaître aux entreprises les actions du programme des investissements d'avenir qui les concernent.

René Ricol

Commissaire Général à l'Investissement

Coordinateur des dispositifs publics de soutien aux entreprises



# Avant-propos

Ces dernières années, en réponse à la crise, l'Etat a imaginé et mis en œuvre des dispositifs performants de soutien aux entreprises. Des outils défensifs puissants, bien coordonnés, ont fait leurs preuves notamment dans le cadre de la Médiation du crédit et de la Médiation inter-entreprises, ce qui a permis de sauvegarder des dizaines de milliers d'emplois. Et, dans le même temps, une large panoplie d'outils offensifs, bien adaptés aux principales fonctions des entreprises, sont venus susciter et soutenir leur volonté de croissance. La plus belle illustration de cette volonté de création de croissance est sans doute le programme des investissements d'avenir, dont une dizaine de mesures concerne directement les PMI et PME.

L'expérience des Médiations a montré que la bonne coordination entre acteurs locaux du soutien aux entreprises est facteur d'efficacité accrue et d'optimisation des dispositifs. Sur le terrain, la pluridisciplinarité, l'échange d'informations, l'intervention de l'opérateur le mieux adapté, sont autant de démultiplicateurs d'efficacité au service des entreprises.

Le premier d'entre nous, René Ricol, a été chargé par le Premier ministre de susciter et de développer ce nouvel esprit de travail en équipe au service des entreprises et de l'emploi. C'est un honneur et une reconnaissance pour notre profession qu'il nous associe à cette approche novatrice d'optimisation des dispositifs publics d'accompagnement des entreprises, dans le cadre du colloque que le Conseil Supérieur organise le 8 mars 2012 à Bercy. Les ministres François Baroin, Valérie Pécresse et Frédéric Lefebvre nous font l'honneur d'y participer, témoignant par leur présence active de l'attention que nous porte l'Etat.

Nos 19 000 cabinets répartis sur le territoire national sont les premiers partenaires des deux millions d'entreprises qui leur font confiance. Notre éthique fait de nous des capteurs d'informations responsables, dont nos clients doivent être les premiers bénéficiaires. Enfin, nous sommes très souvent intimement engagés dans la vie économique et sociale de nos territoires.

Nous devons avoir quotidiennement à l'esprit, pour chacun de nos clients, du plus petit au plus grand, que notre pays a les moyens de soutenir ses entreprises, à l'aide de dispositifs que vous découvrirez dans les pages suivantes.

Aucune des mesures présentées dans ce vade-mecum des dispositifs publics de soutien aux entreprises n'est exclusive d'une autre. Elles peuvent, elles doivent, se compléter dans le cadre de véritables parcours pilotés localement. Elles sont classées en cinq thèmes : innovation, export, accompagnement au développement des entreprises, prévention et accompagnement social. Chaque adresse, chaque téléphone, chaque site internet figurant sur ces fiches sera pour vos clients la porte d'entrée vers un appui personnalisé dont vous serez la clé.

Nous présentons aussi, dans cet ouvrage, les mesures de soutien que le Conseil Supérieur a mises sur pied ces derniers mois. Elles concernent le financement et la sécurisation des entreprises. Avec les partenaires publics ou privés qui nous accompagnent dans leur mise en œuvre, nous apportons une contribution volontaire et complémentaire à l'action des pouvoirs publics.

Je dis ma gratitude à celles et ceux qui ont apporté leur pierre à ce travail collectif, dans des délais très brefs, qu'il s'agisse de l'organisation du colloque ou de la rédaction du vade-mecum. Qu'ils soient membres de cabinets ministériels, responsables de l'Administration ou d'organismes publics ou privés, leur récompense, d'intérêt public, viendra chaque fois qu'un de nos confrères utilisera une adresse de ce vade-mecum.

Au cœur de leur mission de conseil, forts de la densité et la qualité opérationnelle de leur réseau, les experts-comptables sont fiers d'apporter leur pierre au développement de notre économie.

Agnès Bricard

Présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

# Coordination des dispositifs publics de soutien aux entreprises

 **N°Azur** **0810 00 12 10**

**PRIX APPEL LOCAL**

Toutes les fiches-mesures présentées dans ce vade-mecum vous indiquent les points d'entrée directs de chaque dispositif.

En complément, un numéro unique est également à votre disposition au **0810 00 12 10**.

Un conseiller identifiera votre besoin et vous proposera un accompagnement gratuit et personnalisé d'un professionnel : tiers de confiance de la médiation (dont des experts-comptables), médiateur du crédit, médiateur inter-entreprises, correspondant des DIRECCTE et FSI-Régions pour les interventions en fonds propres.

Ce service, proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, sur l'initiative du Commissariat Général à l'Investissement, s'adresse à toute entreprise qui a besoin d'un soutien, quels que soient son secteur d'activité, sa taille, les étapes de sa vie et de son développement, la nature de ses difficultés ou de ses projets de croissance.

Le service est accessible du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

# Sommaire

## ■ LES DISPOSITIFS OFFENSIFS

7

### INNOVATION

8

• Crédit Impôt Recherche (CIR)	9
• Fonds National d'Amorçage (FNA)	10
• Fonds pour la Société Numérique PME (FSN PME)	11
• Fonds Unique Interministériel (FUI)	12
• France Brevets	13
• Jeune Entreprise Innovante (JEI)	14
• Prêt vert bonifié	15
• Projets Structurants des Pôles de Compétitivité (PSPC)	16

### EXPORT

17

• Accompagnement en France des entreprises souhaitant exporter	18
• Accompagnement des entreprises à l'étranger	19
• Assurance caution risque exportateur	20
• Assurance change	21
• Assurance-crédit	22
• Assurance prospection	23
• Assurance Prospection Premiers Pas (A3P)	24
• Commissariat Général à l'Internationalisation des PME et ETI	25
• Contrat de Développement International (CDI)	26
• Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	27
• Garantie des Cautions Export	28
• Garantie des Crédits Spécifiques Import/Export	29
• Garantie des investissements	30
• Garantie de Projets à l'International	31
• Label France / labellisation	32
• Partenariats Technologiques Transnationaux	33
• Prêt Pour l'Export (PPE)	34
• Programme France Export	35
• Volontariat International en Entreprise (V.I.E)	36

<b>ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</b>	<b>37</b>
• Aide à la réindustrialisation (ARI)	38
• Appel à projets filières	39
• Contrat de Développement Participatif (CDP)	40
• Correspondant PME	41
• FSI Régions	42
• Garantie des financements bancaires à moyen ou long terme	43
• Intelligence économique	44
• Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) "Industrie et Services"	45
• Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) "Recherche-Développement-Innovation"	46
• Prêt pour la Revitalisation des Territoires (PRT)	47
• Référent ETI	48
• Reprise d'entreprise dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	49
<b>■ LES DISPOSITIFS DÉFENSIFS</b>	<b>50</b>
<b>PRÉVENTION</b>	<b>51</b>
• Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)	52
• Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI)	53
• Comité Départemental d'Examen des Difficultés de Financement des entreprises (CODEFI)	54
• Mandat ad hoc et conciliation	55
• Médiation inter-entreprises	56
• Médiation du crédit aux entreprises	57
<b>ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>	<b>58</b>
• Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)	59
• Aide au conseil à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)	60
• Chômage partiel	61
• Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)	62
• Engagement de Développement des Emplois et Compétences (EDEC)	63
• FNE formation	64
• Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE)	65
• Zéro charges	66
<b>■ LES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DES ENTREPRISES</b>	<b>67</b>
• Assurance santé de l'entreprise	68
• Financement des TPE	69
• Financement des PME/ETI	70
• Réseau commande publique	71
<b>■ REMERCIEMENTS</b>	<b>72</b>

# 1

LES DISPOSITIFS

**OFFENSIFS**



Les dispositifs offensifs

# INNOVATION



# CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

## ■ OBJECTIF

Dispositif fiscal de soutien à la Recherche et Développement qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire pour les activités de R&D.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié), de plein droit ou sur option.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les entreprises exposant des dépenses de R&D acquièrent une **créance auprès de l'Etat égale à 30 % du montant de ces dépenses jusqu'à 100 M€ et 5 % au-delà**. Les entreprises primo-déclarantes bénéficient d'un taux majoré les 2 premières années (40 % puis 35 %). Certaines entreprises, notamment les PME, peuvent bénéficier du remboursement immédiat du CIR, rapprochez-vous de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE).

Pour vérifier l'éligibilité de votre programme R&D, vous pouvez faire une demande de rescrit fiscal CIR auprès de votre SIE, mais également de votre délégué régional à la recherche, de l'Agence nationale pour la recherche ou d'OSEO.

Le CIR est subordonné au dépôt, avant une date limite, d'une déclaration spéciale auprès du service des impôts dont vous dépendez.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Service des Impôts des Entreprises (SIE) ou Direction des Grandes Entreprises (DGE) selon le cas.

**Sites internet :** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

## ■ OBJECTIF

Assurer l'émergence des PME les plus innovantes et soutenir leur croissance dès les premiers stades de développement, en favorisant la création et en renforçant les fonds d'investissement intervenant au stade de l'amorçage. Fonds doté de 400 M€.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Le FNA réalise des investissements dans des fonds d'amorçage gérés par des équipes de gestion professionnelles et qui investissent eux-mêmes dans de **jeunes entreprises innovantes en phases d'amorçage et de démarrage dans des secteurs technologiques stratégiques** pour la recherche et l'innovation : la santé, l'alimentation et les biotechnologies, les technologies de l'information et de la communication, les nanotechnologies, les écotechnologies. Le FNA ne finance pas directement les entreprises.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

CDC Entreprises sélectionne les fonds et les équipes de gestion associées en fonction de critères de professionnalisme, d'expérience de gouvernance et de perspectives de rentabilité. Le FNA investit entre 5 M€ et 35 M€ dans chaque fonds, sachant que la part publique représente maximum 2/3 du tour de table des fonds sélectionnés. Ces derniers investissent minoritairement dans les entreprises.

**Exemple :** *Souscription de CDC Entreprises de 20 M€, dont 15 M€ au titre du FNA, à l'augmentation du capital de Inserm Transfert initiative, une société créée en 2005 qui a pour vocation d'investir très en amont dans des entreprises innovantes de biotechnologies en s'appuyant plus particulièrement sur les domaines d'excellence de la recherche de l'Inserm et sur l'expertise d'Inserm Transfert.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Adresser un courriel à :** [contactpia@caissedesdepots.fr](mailto:contactpia@caissedesdepots.fr)  
[contact-fna@cdcentreprises.fr](mailto:contact-fna@cdcentreprises.fr)

**Sites internet :** [www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/fonds-national-damororage-400-meur.html](http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/fonds-national-damororage-400-meur.html)  
[www.cdcentreprises.fr/FNA-Appel-a-candidature.php](http://www.cdcentreprises.fr/FNA-Appel-a-candidature.php)

Opérateur : **CDC Entreprises**

## ■ OBJECTIF

Développement des réseaux à très haut débit et soutien aux usages, services et contenus numériques innovants.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME ayant dépassé le stade de l'amorçage, générant des revenus, éligibles à un investissement en capital risque ou en capital développement, dont l'activité s'exerce dans un des secteurs suivants : informatique en nuage (cloud computing) ; valorisation et numérisation des contenus scientifiques, éducatifs et culturels ; technologies de base du numérique (notamment nanoélectronique et logiciels embarqués) ; e-santé ; sécurité et résilience des réseaux ; systèmes de transport intelligents ; ville numérique ; e-éducation.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le fonds FSN PME, fonds doté de 400 M€, investit de **1 à 10 M€**, **uniquement sous forme de co-investissement** aux côtés d'autres investisseurs privés, en ayant pour objectif de ne pas dépasser généralement 1/3 du montant total de la levée de fonds à laquelle il participe.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Adresser un courriel à :** [contactpia@caissedesdepots.fr](mailto:contactpia@caissedesdepots.fr)

**Accéder au formulaire de contact :** [www.cdcentreprises.fr/financement.php](http://www.cdcentreprises.fr/financement.php)

**Sites internet :** [www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html](http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html)  
[www.cdcentreprises.fr/portefeuille/fiche/fonds\\_directs/F332/fsn\\_pme.php](http://www.cdcentreprises.fr/portefeuille/fiche/fonds_directs/F332/fsn_pme.php)

### ■ OBJECTIF

Financer des projets de R&D soutenus par les pôles de compétitivité et devant conduire à une mise sur le marché de nouveaux produits ou services dans un délai de 5 ans à compter de la fin du programme de R&D. Les projets visent donc des retombées économiques concrètes.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises porteuses de projets ainsi que leurs partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes de recherche.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Participation au projet sous forme de **subvention**.

Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les **projets de R&D collaboratifs proposés par les pôles de compétitivité**. Il revient au groupe de travail interministériel, constitué des différents ministères financeurs, de procéder à la sélection des projets.

Le conventionnement des projets sélectionnés est assuré par OSEO.

***Exemple :** Le projet "semences de demain" vise à mettre au point les technologies émergentes liées à la connaissance des génomes des plantes cultivées et de leurs ressources génétiques, afin de continuer à améliorer les plantes de demain. Ce projet a abouti à l'édition d'un catalogue de marqueurs moléculaires et de technologies, qui permet de "routiniser" la sélection assistée des céréales. Un brevet a été déposé, et 2 thèses ont été présentées. De plus, 13 emplois CDI ont été créés.*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Adresser un courriel à :** [contact-poles@finances.gouv.fr](mailto:contact-poles@finances.gouv.fr)

**Site internet :** [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

Opérateur : **CDC****■ OBJECTIF**

Aider la recherche privée et publique à **mieux valoriser ses portefeuilles de brevets.**

**■ BÉNÉFICIAIRES**

- Tout organisme ou entreprise de droit français, détenteur de brevets et souhaitant les protéger et maximiser les revenus tirés de ces actifs.
- Toute entreprise cherchant des droits d'exploitation dans le cadre de son développement.

**■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

France Brevets, fonds doté de 100 M€ à parité entre la Caisse des Dépôts et l'Etat dans le cadre du programme des investissements d'avenir, propose soit d'acquérir certains brevets, soit d'en prendre une licence avec droit de sous-licencier et de négocier des accords de licence équilibrés débouchant sur le paiement de redevances.

***Exemple :** Le partenariat France Brevets - Inria permet de compléter le spectre des actions de transfert de technologies d'Inria, pour un plus grand impact économique de ses travaux de recherche. Certains brevets Inria peuvent ainsi être intégrés dans des grappes de brevets organisées par France Brevets, offrant aux utilisateurs de ces grappes une plus forte valeur ajoutée et des solutions pour sécuriser le développement de leur activité. Dans le cadre de ce partenariat, France Brevets et Inria définissent conjointement une stratégie de standardisation permettant de renforcer une position française au niveau mondial.*

**■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

**Adresser un courriel à :** [contactpia@caissedesdepots.fr](mailto:contactpia@caissedesdepots.fr)

**Sites internet :** [www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html](http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html)  
[www.francebrevets.com](http://www.francebrevets.com)

### ■ OBJECTIF

Favoriser la création et la croissance d'entreprises innovantes et à haut potentiel, et renforcer leur compétitivité.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

PME nouvelle de moins de 8 ans, indépendante et réalisant des dépenses de recherche dont le montant dépasse 15 % de ses charges fiscalement déductibles.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La qualité de JEI vous permet de bénéficier :

- d'une **exonération de cotisations sociales** patronales pour les salaires versés jusqu'à une certaine limite à des personnels et mandataires sociaux participant aux projets de R&D,
- d'une **exonération d'impôt sur les bénéfices** au titre de vos deux premiers résultats bénéficiaires (100 % puis 50 %),
- d'une **exonération de contribution économique territoriale, de taxe foncière, de plus-values de cession de titres.**

Aucune demande ou déclaration préalable n'est à effectuer pour prétendre à ce dispositif. Néanmoins, afin d'éviter une remise en cause des exonérations, vous pouvez préalablement interroger la direction départementale des finances publiques sur votre éligibilité à ce dispositif.

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

URSSAF et direction des finances publiques du département dans lequel sont déposés les résultats de l'entreprise.

**Sites internet :** [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Renforcer la compétitivité des entreprises qui investissent pour améliorer la performance environnementale de leurs process industriels ou de leurs produits.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI indépendantes de moins de 5 000 salariés, créées depuis plus de 3 ans, et en situation financière saine.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour être éligible, le programme d'investissement doit comporter des investissements corporels représentant au minimum 60 % du programme global. Le prêt vert bonifié finance les **investissements immatériels et corporels jusqu'à 40 % du programme global.**

Le prêt vert bonifié accordé est :

- d'un montant compris entre 50 000 € et 3 M€,
- d'une durée de 7 ans, dont un différé de remboursement de 2 ans,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total,
- associé à un financement extérieur (banque ou organisme de fonds propres) d'un montant au moins égal au prêt vert bonifié et d'une durée de 5 ans, pouvant être garanti par OSEO jusqu'à 60 %.

**Exemple :** Une PME spécialisée dans la découpe alimentaire souhaite engager un important plan d'investissement visant à doubler ses capacités de production. L'action "prêts verts bonifiés" du programme des investissements d'avenir lui permettra de financer en partie l'acquisition et l'installation d'une nouvelle ligne de production utilisant une technologie gaz carbonique ammoniac et permettant de réaliser chaque année 300 tonnes d'économie en CO<sub>2</sub>.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Sites internet :** [www.investissement-avenir.gouvernement.fr](http://www.investissement-avenir.gouvernement.fr)

[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Financer des projets de R&D collaboratifs, soutenus par les pôles de compétitivité, destinés à structurer les filières industrielles existantes ou émergentes. La taille des projets PSPC est généralement supérieure à celle des projets présentés à un financement du Fonds Unique Interministériel (FUI).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises porteuses de projets ainsi que leurs partenaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'organismes de recherche.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**Subvention ou avance remboursable** en fonction du risque lié au projet.

La sélection des projets est opérée en deux phases sur la base d'un appel à projets annuel ouvert en continu :

- une phase de présélection après expertise des dossiers par les ministères concernés et le jury,
- une phase de sélection après instruction approfondie par OSEO.

Les décisions de présélection et de sélection sont proposées par un comité de pilotage réunissant la DATAR et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sous la présidence de la DGCIS et soumises à l'approbation du Commissariat Général à l'Investissement au nom du Premier ministre.

**Exemple :** *Le projet INTENSE a pour objectif le développement d'un système de neuro-stimulation innovante, multimodal dont les applications au traitement de multiples affections aboutira à créer une nouvelle filière biomédicale en France.*

*Les premières applications visées sont le traitement par neurostimulation de l'insuffisance cardiaque et celui des troubles du comportement alimentaire et de certains troubles moteurs, comme ceux générés par la maladie de Parkinson.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Sites internet :** [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Les dispositifs offensifs

**EXPORT**



# ACCOMPAGNEMENT EN FRANCE DES ENTREPRISES SOUHAITANT EXPORTER

Opérateur : **UBIFRANCE**

## ■ OBJECTIF

Aider les entreprises à définir leur capacité à exporter, les conseiller dans leurs premières démarches, les faire participer à des manifestations en France, leur donner de la visibilité à l'étranger (actions de presse, de promotion commerciale).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise désirant se lancer à l'exportation.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Vous pouvez vous rapprocher du service international de votre CCI, d'UBIFRANCE, ou vous renseigner auprès du Guichet unique export régional, pour se renseigner sur les aides disponibles. La CCI est compétente s'il s'agit d'une première approche à l'export et UBIFRANCE s'il s'agit d'avoir une première approche indirecte des marchés étrangers.

Les experts de votre CCI pourront vous conseiller, vous former, vous aider à structurer un service export, ou vous faire rencontrer des experts-pays.

Avec UBIFRANCE, vous pourrez compléter votre approche en mettant sur pied une stratégie de visibilité à l'étranger (presse, promotions diverses). Enfin, les deux organismes peuvent réaliser pour vous des études sur des marchés étrangers précis.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### **Contacteur UBIFRANCE :**

- par courrier : 77, Boulevard Saint Jacques, 75998, Paris CEDEX 14,
- par téléphone : Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

**Contacteur le Guichet unique export régional :** pour l'identifier, consulter le site [www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr) rubrique "Export" et cliquer sur la carte des régions.

### **Contacteur votre Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**

**Sites internet :** [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)  
[www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr)  
[www.cci.fr](http://www.cci.fr)

Opérateur : **UBIFRANCE**

## ■ OBJECTIF

Aider les entreprises à participer à des salons, à organiser des tests sur leur offre et des missions de **prospection commerciale à l'étranger**.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prendre contact avec UBIFRANCE à Paris (Accueil Export Entreprises 0810 817 817- prix d'un appel local), éventuellement avec ses bureaux à l'étranger, avec votre CCI ou le Guichet unique export de votre région.

Les prestations font l'objet de facturation, mais leur coût peut être partiellement pris en charge par l'assurance prospection proposée par la COFACE et par les Conseils régionaux, etc.

**Exemple :** *L'entreprise Durand a déterminé grâce à l'assistance offerte aux entreprises candidates à l'exportation en France :*

- qu'elle était apte à exporter,
- que le marché étranger présentant les opportunités les plus intéressantes était le Chili. En participant à un salon collectif et en organisant des tests sur son offre localement, elle a pu recueillir l'avis d'acheteurs potentiels.

*Elle a ensuite organisé une mission de prospection à l'étranger, qui a consisté à la prise de rendez-vous avec des acheteurs ayant manifesté un intérêt pour ses productions.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### **Contacteur UBIFRANCE :**

- par courrier : 77, Boulevard Saint Jacques, 75998, Paris CEDEX 14,
- par téléphone : Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

**Contacteur le Guichet unique export régional :** pour l'identifier, consulter le site [www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr) rubrique "Export" et cliquer sur la carte des régions.

**Contacteur le conseiller international de votre CCI.**

**Sites internet :** [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)  
[www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr)  
[www.cci.fr](http://www.cci.fr)

## ■ OBJECTIF

La garantie du risque exportateur recouvre deux types de garantie :

- **la garantie des cautions** qui permet de couvrir les banques qui émettent pour le compte des exportateurs des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs,
- **la garantie de préfinancement** qui permet de couvrir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer le découvert de trésorerie pendant la période d'exécution de leur projet.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

- **Pour la garantie des cautions** : émetteurs de cautions (banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne, compagnies d'assurance).
- **Pour la garantie des préfinancements** : banques françaises et filiales ou succursales de banques étrangères, installées en France et/ou dans un pays de l'Union Européenne.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Si vous avez besoin d'émettre des cautions ou un besoin ponctuel de trésorerie lié à un projet export, vous pouvez adresser à la Coface une demande d'enveloppe de cautions ou de préfinancements. Les cautions et les préfinancements sont éligibles s'ils ont été émis au plus tard 4 mois avant le dépôt de la demande à la Coface. Après instruction, la Coface, dans le cadre des délégations consenties par l'État, ou la Commission des garanties, statue sur l'encours accordé. L'entreprise désigne son partenaire financier et adresse à la Coface avec celui-ci une "demande d'agrément" qui permet d'ouvrir une ligne de caution ou de crédit. Tous les mois, la banque, pour les cautions, détaille à la Coface la consommation de chacune des lignes garanties, et pour les préfinancements, déclare à la Coface les tirages effectués au titre du crédit garanti.

**Exemple :** *Avant le démarrage d'un projet, un exportateur peut demander à son acheteur un acompte pour financer l'achat de matériaux ou couvrir des frais d'études. Pour s'assurer du remboursement de cette avance, l'acheteur est en droit d'exiger une caution de restitution d'acompte au cas où le marché ne serait pas exécuté. La banque de l'exportateur s'engage, en cas d'appel de la caution, à décaisser à première demande la somme correspondant au montant de la caution pour le compte de son client. Dès lors, la banque peut souhaiter bénéficier d'une garantie de la Coface en cas de défaillance de son client, si celui-ci ne peut la rembourser.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### Contacteur la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,
- par courriel : [garantiespubliques@coface.com](mailto:garantiespubliques@coface.com)

**Site internet :** [www.coface.fr](http://www.coface.fr)

Opérateur : **COFACE**

## ■ OBJECTIF

Permettre aux exportateurs français, qui remettent des offres en devises à des acheteurs étrangers ou qui ont conclu un contrat, de se protéger contre les fluctuations de change.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

- Pour l'assurance change Négociation : exportateurs français qui sont en cours de négociation de contrats dont la conclusion et l'entrée en vigueur sont aléatoires, ou qui répondent à des appels d'offres.
- Pour l'assurance change Contrat : exportateurs français qui s'appêtent ou qui viennent de signer un contrat commercial (au plus tard dans les quinze jours) d'un montant à garantir au maximum de 15 M€.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'assurance change Négociation permet de fixer un cours de change. Elle indemnise 100 % de la perte de change en cas de dépréciation de la devise jusqu'aux échéances de paiement. Elle permet également de bénéficier de 50 ou 70 % de l'appréciation de la devise uniquement pendant la période de négociation commerciale (comprise entre 3 et 24 mois).

Les devises éligibles sont : le Dollar américain, la Livre sterling, le Yen, le Dollar de Hong Kong, le Dollar canadien, le Franc suisse, la Couronne danoise, la Couronne suédoise, la Couronne norvégienne et le Dollar de Singapour. De plus, sous certaines conditions, il est proposé la délivrance de garanties arrêtées à l'entrée en vigueur en Dollar australien, Couronne tchèque, Forint hongrois, Zloty polonais et Rand sud-africain. Le coût de la garantie de la devise est variable. Elle est répartie en une prime, facturée dès la détermination du cours garanti et remboursable partiellement en cas d'échec des négociations, et une décote intégrée au cours garanti.

L'assurance change Contrat peut couvrir des contrats en Dollars américains ou en Livres sterling.

**Exemple :** *Un exportateur français remet une offre en devise en réponse à un appel d'offres international et dépose une demande d'assurance change Négociation auprès de la Coface. L'instruction, qui donne lieu à une réponse sous 7 jours après obtention des informations nécessaires, aboutit à une réponse favorable. La garantie entre en vigueur et devient irrévocable dès la détermination du cours garanti.*

*L'exportateur remporte le contrat mais la devise s'est dépréciée par rapport au cours garanti : la Coface indemnise 100 % de sa perte de change.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Adresser un courriel à :** [change@coface.com](mailto:change@coface.com)

**Adresser une télécopie au :** 01 42 91 81 60 ou 01 49 02 27 46

**Site internet :** [www.coface.fr](http://www.coface.fr)

Opérateur : **COFACE**

## ■ OBJECTIF

Couvrir, à court ou à long terme, **le risque commercial** et **le risque politique** :

- les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat et éventuellement le risque de non-paiement de leurs créances,
- les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises exportatrices françaises, quelle que soit leur taille, et les banques françaises ou étrangères.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le formulaire de demande peut être téléchargé directement sur le site de la Coface. Il doit ensuite être adressé, complété et signé, le plus tôt possible à la Coface (en principe avant la signature du contrat). Les services de la Coface analysent la demande (éligibilité par rapport notamment à la politique d'assurance-crédit en vigueur, aux critères de l'arrangement OCDE, à la loi relative à la lutte contre la corruption, aux règles sur l'impact environnemental...) et apprécient les risques induits. À la suite de l'instruction, la décision est prise, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à la Coface, soit à la Commission interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie à délivrer.

Une promesse de garantie, valable 4 mois, est ensuite émise et peut être prorogée, dans certaines conditions, jusqu'à la signature du contrat. La police peut alors être délivrée à l'assuré concerné, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.

**Exemple :** *La signature d'un contrat de vente d'une usine clé en main est projetée entre un acheteur étranger et un exportateur français. L'exportateur souhaite bénéficier d'une couverture contre le risque d'interruption de son contrat (par exemple, refus arbitraire de l'acheteur de prendre livraison de l'usine). La banque, qui octroie un crédit à l'acheteur étranger pour lui permettre d'acheter l'usine, souhaite de son côté se couvrir contre le risque de non-remboursement de ce crédit. Dans les deux cas, l'exportateur et la banque peuvent demander à la Coface une assurance-crédit qui couvrira ces deux risques.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### Contacter la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,
- par courriel : [garantiespubliques@coface.com](mailto:garantiespubliques@coface.com)

**Site internet :** [www.coface.fr](http://www.coface.fr)

Opérateur : **COFACE**

## ■ OBJECTIF

Accompagner les entreprises dans leurs démarches de prospection des marchés étrangers en prenant en charge une partie des frais engagés non amortis par un niveau suffisant de ventes sur la zone de prospection couverte. Elle offre à l'exportateur à la fois **une assurance contre la perte subie en cas d'échec commercial et un soutien de trésorerie.**

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de tout secteur d'activité (sauf négoce international) dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 M€.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Sont garanties les dépenses de prospection de nouveaux marchés. Les contrats comportent deux périodes successives :

- la période de garantie (de 1 à 4 ans) : l'entreprise effectue ses actions de prospection et la Coface lui verse, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité si les dépenses prises en compte ne sont pas rentabilisées par les recettes effectuées,
- la période d'amortissement (durée de la période de garantie + 1 an) : l'entreprise rembourse à la Coface les indemnités versées en fonction de ses recettes. Les reversements ne peuvent excéder les indemnités perçues par l'entreprise. Ils sont calculés sur la base d'un pourcentage du CA appelé taux d'amortissement (7 % pour les biens, 14 % pour les services).

La quotité garantie varie de 25 % à 75 % selon le CA de l'entreprise ; la prime est de 2 % du budget garanti.

Les dossiers sont instruits par la Coface. À la suite de l'instruction, la décision est prise, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à la Coface, soit à la Commission interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur pour statuer, au cas par cas sur les conditions d'octroi de la garantie.

**Exemple :** La Coface a garanti un budget de 70 K€ sur 2 ans à une entreprise afin de la soutenir dans son développement asiatique (participation à des salons, déplacements des commerciaux). Pendant la période de garantie, un CA de 200 K€ a été réalisé, la Coface lui a donc versé une indemnité de 56 K€ soit le différentiel entre le budget garanti et 7 % du CA réalisé sur la zone. Après 3 ans en période d'amortissement, un CA de 250 K€ a été réalisé, ce qui a permis à l'entreprise de rembourser une partie des indemnités à la Coface (17 K€). Ce CA n'ayant pas permis de tout rembourser, elle conserve donc 39 K€ d'indemnités.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### Contacteur la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,
- par courriel : [garantiespubliques@coface.com](mailto:garantiespubliques@coface.com)

**Site internet :** [www.coface.fr](http://www.coface.fr)

Opérateur : **COFACE**

## ■ OBJECTIF

Proposer aux entreprises primo-exportatrices une garantie dérivée de l'assurance prospection, adaptée à leurs particularités et à leurs besoins de souplesse, de simplicité et d'accompagnement pour leurs premières démarches à l'international.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises françaises de tout secteur d'activité (sauf négoce international) ayant produit au moins un bilan fiscal, dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 M€ et dont le CA export est inférieur à 200 K€ ou 10 % du chiffre d'affaires global.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'A3P est basée sur les caractéristiques et le fonctionnement de l'assurance prospection **classique**. Le budget garanti est une enveloppe annuelle d'un montant maximum de 30 000 €. Les dépenses prises en compte sont comparables à celle de l'assurance prospection normale (déplacements, action de publicité, échantillons, étude de marché confiée à un tiers, site internet, participation à un salon). **La procédure pour y prétendre est allégée** car les entreprises n'ont besoin ni de faire pré-agréer un budget détaillé par la Coface, ni de définir une zone de prospection (ce qui permet une réponse systématique en 48 h de la Coface et une indemnisation rapide dès réception du relevé des dépenses). La prime est de 4 % par an des dépenses prises en compte. Une même entreprise peut bénéficier au maximum de 3 A3P. La Coface s'amortit sur la base du différentiel entre le chiffre d'affaires export de l'entreprise avant la souscription de l'A3P et son chiffre d'affaires export après la mise en œuvre de l'A3P. Le taux d'amortissement est fixé à 10 %. La quotité garantie est fixée à 65 %.

**Exemple :** Une TPE souhaite faire ses premiers pas à l'export en participant à des salons internationaux, et souscrit une A3P qui lui permet d'utiliser les 30 000 € dans un délai maximum de 12 mois. Son indemnité sera versée au moment de la liquidation de la garantie en fonction des dépenses engagées sur les 5 principaux pays.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### Contactez la COFACE :

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,
- par courriel : [garantiespubliques@coface.com](mailto:garantiespubliques@coface.com)

**Site internet :** [www.coface.fr](http://www.coface.fr)

## Opérateur : Commissariat Général à l'Internationalisation des PME et ETI

### ■ OBJECTIF

Coordonner l'action d'accompagnement et de développement à l'international des PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) par l'équipe de France de l'export (ministère des Finances, UBIFRANCE, OSEO, Union des chambres de commerce françaises à l'étranger, Conseillers du commerce extérieur de la France, Association des Régions de France, douanes).

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Toute PME et ETI.

20 000 entreprises seront sélectionnées et bénéficieront d'un programme d'analyse stratégique export.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Deux outils sont mis en place : des **chartes régionales de l'export**, déclinaisons de la charte nationale, et un **programme d'analyse stratégique export** (400 personnes seront formées pour aller dans les entreprises).

Vous pouvez contacter l'un des interlocuteurs de l'équipe de France de l'export ou le Guichet unique export régional mis en place dans le cadre des chartes régionales de l'export.

**Exemple :** Une entreprise d'emballage de produits alimentaires de 110 personnes avec un chiffre d'affaires export de 23 % souhaite développer sa stratégie export (développement de nouveaux produits pour aborder de nouveaux pays, recherche de partenaires) et va grâce au programme d'analyse export bénéficier d'une aide personnalisée et d'un accompagnement sur 3 ans.

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Par téléphone en appelant soit :**

- le numéro Azur 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local)
- le numéro unique de votre région disponible sur [www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr)
- le CGIE au 01 53 17 89 55

**Site internet :** [www.import-export.gouv.fr](http://www.import-export.gouv.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Financer les programmes de développement à l'international des entreprises.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME de plus de 3 ans.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- d'un montant pouvant aller jusqu'à 300 000 € (600 000 € dans certaines régions),
- remboursable sur 6 ans dont 1 an de différé en capital,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total.

**Le CDI accompagne un prêt bancaire au minimum d'égal montant sur 4 ans et pouvant être garanti par OSEO.**

*Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export".*

*Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Se rapprocher de votre banque.**

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

# CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE PROSPECTION COMMERCIALE

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

## ■ OBJECTIF

Aider les PME à franchir une étape importante de leur développement international par la **prospection et le recrutement de personnes dédiées à l'export.**

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME de moins de 250 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou au bilan inférieur à 43 M€ (sous certaines conditions, certaines professions libérales et les associations) à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié) de plein droit ou sur option.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses éligibles ; il est plafonné à 40 000 € pour la période de 24 mois (80 000 € dans certains cas).

Les dépenses admises peuvent être de nature très diverse (frais et indemnités de déplacement et d'hébergement, participation à des salons et à des foires-expositions, conseil fourni par des opérateurs spécialisés du commerce international, ...). Elles doivent être engagées dans les 24 mois qui suivent le recrutement d'une personne affectée au développement de l'export, y compris si cette personne est un volontaire à l'international en entreprise (V.I.E).

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Service des Impôts des Entreprises (SIE).

**Site internet :** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

(rubrique **"mot clé"**, taper "Crédit d'impôt pour prospection commerciale")

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Faciliter le **cautionnement des engagements de l'exportateur** français ou de sa filiale à l'étranger.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**Garantie de 60 %** au profit des banques qui délivrent aux PME des garanties financières dans les cas suivants :

- soumission à un appel d'offres export,
- restitution d'acomptes,
- bonne fin ou bonne exécution,
- substitution de la retenue de garantie.

*Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export".*

*Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Se rapprocher de votre banque.**

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Faciliter l'accès à un **crédit de préfinancement de commandes à l'exportation, à une ligne de crédit documentaire import...**

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**Garantie de 60 %** au profit des banques qui accordent des financements court terme spécifiques, pour le développement à l'international des PME. La garantie couvre le :

- crédit documentaire import,
- crédit stand-by,
- préfinancement de commandes export.

*Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export".*

*Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Se rapprocher de votre banque.**

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Opérateur : **COFACE**

## ■ OBJECTIF

Couvrir contre les risques politiques (atteinte à la propriété, violence politique ou transfert) la **participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus.**

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes les sociétés de droit français réalisant un investissement durable (3 à 20 ans) à l'étranger dans une société nouvelle ou déjà existante, et les banques françaises qui les accompagnent.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le formulaire de demande peut être téléchargé directement sur le site de la Coface. Il doit ensuite être adressé, complété et signé, avant la réalisation de l'investissement ou au plus tard dans les 24 mois suivant sa réalisation. Les services de la Coface analysent la demande (éligibilité par rapport notamment à la politique d'assurance-crédit en vigueur, aux critères de l'arrangement OCDE, à la loi relative à la lutte contre la corruption, aux règles sur l'impact environnemental...) et apprécient les risques induits. À la suite de l'instruction, l'opération est présentée pour décision, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'État à la Coface, soit à la Commission interministérielle des Garanties et du Crédit au Commerce Extérieur pour statuer, au cas par cas, sur les conditions de la promesse de garantie à délivrer. Une promesse de garantie, valable 6 mois, est ensuite émise et peut être prorogée, dans certaines conditions, jusqu'à la réalisation effective du projet d'investissement. La police peut alors être délivrée à l'investisseur, et/ou à sa banque, ce qui ouvre droit à facturation de la prime.

**Exemple :** *Une société réalise un investissement d'extraction minière en Afrique et souhaite se protéger des risques politiques (par exemple, atteinte à la propriété ou non recouvrement des sommes investies). La garantie des investissements lui permet de couvrir toutes les formes d'investissements (y compris les prêts bancaires d'accompagnement) quel que soit leur montant. La société peut choisir les modalités de l'investissement à faire couvrir, les faits générateurs de sinistre contre lesquels elle souhaite s'assurer et la durée de la garantie (3 à 20 ans). La couverture est irrévocable sur toute la durée de la garantie, quelle que soit l'évolution de la situation du pays d'accueil, mais l'investisseur peut résilier la garantie sans dédit.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### **Contacteur la COFACE :**

- par courrier : COFACE, Direction des Garanties publiques, 12 cours Michelet, La Défense 10, 92065 Paris la Défense Cedex,
- par courriel : [garantiespubliques@coface.com](mailto:garantiespubliques@coface.com)

**Site internet :** [www.coface.fr](http://www.coface.fr)

# GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Favoriser la croissance des entreprises qui souhaitent se développer :

- par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse),
- par rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de droit français, créées depuis plus de 3 ans, quelle que soit leur activité et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 M€ HT.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.** La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée.

*Cette procédure de soutien est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export". Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

**Exemple :** La maison mère française apporte 2 M€ en fonds propres pour la création d'une filiale au Brésil : soit 800 000 € (numéraire) en capital et 1 200 000 € en comptes courants bloqués à plus de 3 ans. La garantie est demandée pour une période de 5 ans. L'étude est réalisée par OSEO en liaison avec UBIFRANCE qui sollicite l'avis de la Mission économique du pays concerné. Après acceptation, OSEO adresse à l'entreprise une notification d'accord. La quotité garantie par OSEO dans le cadre de la GPI est de 50 %.

La commission facturée annuellement à l'entreprise est de :  $2\,000\,000\text{ €} \times 0,5\% = 10\,000\text{ €}$ . En année 4, suite au dépôt de bilan de la filiale, la maison mère française perd la totalité des apports en capital et comptes courants à la filiale, soit les 2 M€. OSEO verse à l'entreprise 1 000 000 €.

Bilan économique pour l'entreprise :

- montant investi = 2 000 000 €
- coût de la garantie =  $10\,000\text{ €} \times 4\text{ ans} = 40\,000\text{ €}$
- indemnité versée = 1 000 000 € permettant à l'entreprise française d'éviter que l'échec de cette initiative ait des conséquences graves pour elle-même.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Se rapprocher de votre banque.**

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Opérateur : **UBIFRANCE**

## ■ OBJECTIF

Accompagner un plus grand nombre d'entreprises françaises à l'international en **réduisant le coût de leur participation à des opérations collectives.**

## ■ BÉNÉFICIAIRES

- Directs : organisateurs d'une action collective à l'étranger (organisme, association, opérateurs privés, Chambre de Commerce et d'Industrie en France ou à l'étranger).
- Indirects : entreprises qui voient les coûts de leur participation à ces opérations abaissés.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'opérateur dépose sa demande en ligne au minimum 6 mois avant le début de l'opération. Le comité de labellisation se réunit tous les mois pour statuer sur les dossiers.

Après réalisation de l'opération et dans un délai de 2 mois, l'opérateur fournit à UBIFRANCE les pièces comptables justificatives à la mise en œuvre de l'opération pour le versement de la subvention.

**Exemple :** L'octroi du Label France donné à un opérateur comme une CCI à l'occasion d'un salon se tenant une fois par an aux Etats-Unis a permis d'abaisser les coûts de participation de 1 800 € pour les entreprises participantes. Ce soutien permet également à l'opérateur de proposer un service clef en main et d'apparaître dans le Programme France Export, ce qui lui permet de recruter un plus grand nombre d'entreprises.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher du service d'UBIFRANCE en charge du Label France par courriel :**  
missionlabellisation@ubifrance.fr

**Sites internet :** [www.ubifrance.fr/prestations/aides-a-l-export/demande-de-labellisation.html](http://www.ubifrance.fr/prestations/aides-a-l-export/demande-de-labellisation.html)  
[www.programme-france-export.fr](http://www.programme-france-export.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Accompagner le montage et financer les projets collaboratifs de recherche et développement en Europe et à l'international (à titre d'exemple programme EUREKA, Eurostars...).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 2 000 salariés qui souhaitent s'engager dans un projet d'innovation avec un ou des partenaires étrangers.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Participer à un projet de RDI (recherche, développement, innovation) collaboratif avec des partenaires étrangers représente pour une PME une réelle opportunité de développement mais recèle aussi des risques certains tant en amont de la collaboration (montage, recherche de partenaires,...) qu'au niveau de la réalisation technique. C'est pourquoi OSEO propose des aides spécifiques aux entreprises qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche afin de soutenir et favoriser de telles initiatives.

Les aides financières accordées peuvent prendre la forme de **subvention, d'avance remboursable ou de prêt à taux zéro** et sont destinées à financer :

- la faisabilité ou le montage du projet de partenariat technologique,
- la réalisation du projet innovant mené avec le(s) partenaire(s) étrangers.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Financer le développement à l'international des PME (investissements financés : dépenses de prospection, d'adaptation des produits, recrutement d'un V.I.E ou d'un cadre export, frais de formation, investissements corporels à faible valeur de gage, besoin en fonds de roulement etc.).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- d'un montant pouvant aller jusqu'à 150 000 €,
- remboursable sur 6 ans dont 1 an de différé en capital,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total.

*Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export".*

*Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

**Exemple :** Une PME souhaite se développer à l'international. Elle a identifié ses besoins : création d'un bureau à l'étranger, embauche de commerciaux, réalisation d'une campagne de promotion.

Programme global : 200 000 € HT

- |   |           |
|---|-----------|
| • Premiers loyers, équipements, matériel      | 30 000 €  |
| • Premiers salaires, communication, marketing | 150 000 € |
| • Besoin en fonds de roulement                | 20 000 €  |

Solution :

- |                      |           |
|----------------------|-----------|
| • Autofinancement    | 50 000 €  |
| • Prêt Pour l'Export | 150 000 € |

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contacteur la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Contacteur UBIFRANCE :**

- par courrier : 77, Boulevard Saint Jacques, 75998, Paris CEDEX 14,

- par téléphone Accueil Export Entreprise : 0810 817 817 (prix d'un appel local)

**Sites internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

[www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

Opérateur : **UBIFRANCE et opérateurs labellisés**

## ■ OBJECTIF

Permettre aux entreprises françaises d'exposer sur des pavillons "France" dans des salons professionnels étrangers sélectionnés, de participer à des rencontres BtoB avec des grands acheteurs internationaux ou des opérateurs locaux :

- dans des conditions financières attractives (subvention de l'Etat),
- en bénéficiant de la visibilité d'un collectif sectoriel, de l'image "France" et de services permettant d'optimiser leur efficacité commerciale (actions presse en amont, suivi des contacts locaux après l'opération...).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises françaises.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le Programme France Export propose une sélection de plus de 1 000 manifestations collectives à l'étranger dans tous les secteurs. Il rassemble les opérations subventionnées par les pouvoirs publics et pilotées par les principaux partenaires de l'équipe de France de l'export : UBIFRANCE, les Chambres de Commerce et d'Industrie en France et à l'étranger, ADEPTA et SOPEXA, l'OSCI, la Chambre de Commerce franco-arabe, ainsi que les opérateurs bénéficiant de la labellisation. Ce Programme s'appuie sur une **cartographie mondiale des couples secteurs / pays prioritaires destinée à orienter plus efficacement l'offre française vers les marchés porteurs**. Les pays émergents représentent ainsi le quart de l'ensemble de la programmation.

**Exemple :** *Distributrice de produits d'optique et de parfumerie-cosmétique en pharmacie et parapharmacie, la société HORIZANE SANTE diffuse dans le monde les senteurs de la Provence à travers une gamme de produits naturels. Elle a choisi de faire ses premiers pas à l'export en exposant avec UBIFRANCE sur Cosmoprof, à Bologne, le salon mondial du secteur.*

*Les professionnels se sont montrés enthousiastes pour ses produits mis en valeur sur le pavillon "France" et elle a reçu aussitôt une commande pour le Liban. Six mois plus tard, suite aux contacts noués sur le salon, elle remporte un contrat de distribution exclusive en Italie et honore ses premières commandes. Elle finalise également un contrat avec un distributeur brésilien avec, à la clé, une commande pour 2012.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Sites internet :** [www.programme-france-export.fr](http://www.programme-france-export.fr)  
[www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

Opérateur : **UBIFRANCE**

## ■ OBJECTIF

Aider les entreprises à **se doter de ressources humaines qualifiées sur le terrain à l'étranger**. Le V.I.E permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises de droit français ayant un projet de développement international.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

UBIFRANCE met à disposition un vivier de plusieurs milliers de jeunes diplômés aux profils et formations très variés, ayant souvent une première expérience de l'international. UBIFRANCE a développé autour des missions V.I.E un accompagnement sur mesure des PME, ou des grands groupes, depuis la recherche de jeunes talents jusqu'à leur encadrement à l'étranger en passant par le conseil sur les formalités, la recherche d'une structure d'accueil si l'entreprise n'est pas implantée et la gestion tout au long du contrat.

Il vous suffit de déposer un dossier d'agrément auprès d'UBIFRANCE lors de votre première demande et vous pouvez ensuite affecter les candidats dont vous avez besoin. Une convention précisant les conditions de réalisation de la mission du V.I.E et son coût prévisionnel est ensuite signée avec UBIFRANCE.

Le contrat V.I.E vous permet également de bénéficier d'aides nationales et régionales : crédit import-export, prêt pour l'export OSEO, contrat d'assurance prospection de la COFACE et prise en charge sous forme de subvention d'une part importante du coût du V.I.E par de nombreuses régions françaises.

Depuis la création du V.I.E en 2000, plus de 35 000 jeunes ont été envoyés à l'étranger pour le compte de plus de 4 000 entreprises dont 68 % de PME. Actuellement, 7 192 volontaires sont en poste dans 133 pays pour le compte de 1 725 entreprises. 94 % des jeunes ont trouvé un emploi dont 80 % en moins de 4 mois, pratiquement tous en CDI. 38 % ont trouvé une activité de management. 60 % ont une proposition d'embauche par leur entreprise d'accueil et un sur deux travaille à l'étranger. 95 % des entreprises considèrent le V.I.E comme un vivier de recrutement et recommandent fortement le dispositif (98 %).

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez un conseiller V.I.E d'UBIFRANCE :**

- par téléphone : 0 810 659 659 (prix d'un appel local)
- par courriel à : [infovie@ubifrance.fr](mailto:infovie@ubifrance.fr)

**Site internet :** [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr) (rubrique "V.I.E")

Les dispositifs offensifs

# ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES



# AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION (ARI)

Opérateur : **Ministère de l'Industrie / OSEO**

## ■ OBJECTIF

Favoriser la réalisation d'investissements d'ampleur concourant à la réindustrialisation des territoires et à la création d'emplois.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Prioritairement les PME et ETI industrielles porteuses d'un projet d'investissement d'au moins 5 M€ (ou à titre exceptionnel, d'au moins 2 M€ si le projet présente un intérêt économique et industriel ou technologique majeur) et créant au moins 25 emplois en 3 ans. Les entreprises de plus de 5 000 salariés peuvent exceptionnellement y prétendre si elles ont des projets d'investissements particulièrement ambitieux.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**Octroi d'une avance remboursable** (prêt à taux 0 %) versée en 3 fois (en règle générale : 40 % après la notification de l'aide, 40 % lorsque tous les investissements ont été réalisés et 20 % lorsque tous les emplois prévus ont été créés). Les entreprises peuvent bénéficier d'un différé de remboursement de 2 ans maximum après la réalisation du projet. Les remboursements sont étalés sur 5 ans (10 ans au maximum). Un aménagement des modalités de remboursement peut exceptionnellement être accordé.

**Exemple :** La société MPO, leader européen du pressage de disques optiques, a bénéficié d'une ARI de 12 M€ pour lui permettre de diversifier son activité vers la fabrication de cellules photovoltaïques à fort rendement. Le projet d'un montant de 45 M€ a permis de créer 43 nouveaux emplois.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contacteur la DGCIS :** [aide-a-la-reindustrialisation.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:aide-a-la-reindustrialisation.dgcis@finances.gouv.fr)

**Contacteur la DATAR :** secrétariat général de la CIALA :  
[www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation](http://www.territoires.gouv.fr/aide-la-reindustrialisation)

**Sites internet :** [www.industrie.gouv.fr/egi/aidereindust/](http://www.industrie.gouv.fr/egi/aidereindust/)  
[www.oseo.fr/votre\\_projet/croissance/aides\\_et\\_financements/financements\\_bancaires/aide\\_a\\_la\\_reindustrialisation\\_ari](http://www.oseo.fr/votre_projet/croissance/aides_et_financements/financements_bancaires/aide_a_la_reindustrialisation_ari)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Dans le cadre du programme des investissements d'avenir, renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises en soutenant des actions structurantes matérielles ou immatérielles.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI, qu'elles passent par un porteur (CCI, Pôles de compétitivité, association, fédération,...) ou qu'elles s'associent.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**Cofinancement de projets collaboratifs, labellisés par un comité stratégique de filières.** Le processus de sélection des projets s'effectue en deux phases : une phase d'éligibilité et une phase de sélection.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2012.

***Exemple :** Le projet 3D Consumer est porté par la société Highlands technologies située en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour objectif de regrouper des entreprises de la vidéo 3D pour leur permettre de développer des marchés en Amérique du Nord et en Asie et d'optimiser leur participation aux travaux de normalisation dans leur domaine. Ce projet a été soutenu à 43 %.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**La liste des interlocuteurs** est disponible sous la rubrique "AAP Filières industrielles" du site [www.investissementsdavenir-oseo.fr](http://www.investissementsdavenir-oseo.fr).

Les services en charge du développement économique des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) se tiennent aussi à votre disposition.

Vous pouvez aussi vous rapprocher d'OSEO qui est l'opérateur chargé du conventionnement avec le porteur du projet.

**Site internet :** [www.investissementsdavenir-oseo.fr](http://www.investissementsdavenir-oseo.fr)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME et ETI, de plus de 3 ans, constituées sous forme de sociétés, et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Prêt :

- dont le montant peut aller jusqu'à 3 000 000 €,
- remboursable sur 7 ans dont 2 ans de différé en capital,
- sans garantie, à l'exception d'une retenue de 5 % restituée après le remboursement total,
- associé à deux types de ressources complémentaires pouvant être garantis par OSEO :
  - apports en fonds propres,
  - prêts bancaires à moyen terme.

*Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export".*

*Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

**Exemple :** À la suite du lancement d'un nouveau produit afin de développer ses ventes à l'export, une entreprise doit agrandir ses locaux, investir dans un outil de production spécifique et lancer une campagne de publicité. Programme de 4 800 000 € HT

- Travaux d'aménagement	1 000 000 €
- Ligne de production	2 000 000 €
- Développement international	500 000 €
- Marketing, communication	500 000 €
- Besoin en fonds de roulement	800 000 €
Total	4 800 000 €

### • Hypothèse 1 : Financement en fonds propres

Apports en capital	2 400 000 €
CDP	2 400 000 €
Total	4 800 000 €

### • Hypothèse 2 : Financement bancaire

CDP	1 600 000 €
Concours bancaires associés	3 200 000 €
Total	4 800 000 €

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

SOMMAIRE

Opérateur : **DIRECCTE**

## ■ OBJECTIF

Faciliter les relations entre les entreprises et l'Administration en mettant à disposition des entreprises un interlocuteur dédié apte à leur fournir une information de qualité.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Artisans, commerçants, professionnels libéraux ou dirigeants de PME.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

**Nomination d'un correspondant PME pour chaque département.**

Mise en place du numéro Azur 0810 00 12 10 pour vous orienter vers le correspondant PME de votre département.

***Exemple :** Une entreprise de services à la personne proche du dépôt de bilan a contacté son correspondant PME. Après échanges avec la Banque de France et l'intervention d'un expert-comptable, l'entreprise est désormais sauvée. Elle mène un projet de diversification et continue à embaucher.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Numéro Azur 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local).

**Site internet :** [www.pme.gouv.fr/simplification/correspondant.php](http://www.pme.gouv.fr/simplification/correspondant.php)

### ■ OBJECTIF

- Accompagner en fonds propres les PME dans leurs projets de croissance et de transmission.
- Orienter et conseiller les entreprises dans le financement de leurs projets et l'évolution de leur capital.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de plus de 2 M€ et de moins de 250 M€ de chiffre d'affaires.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

FSI Régions, doté de plus de 800 M€ et présent sur l'ensemble du territoire avec 14 bureaux régionaux, accompagne en **fonds propres ou quasi-fonds propres, en investissement minoritaire, jusqu'à 4 M€.**

Co-investissement avec des partenaires privés.

**Exemple :** *FSI Régions a investi en fonds propres à hauteur de 3 M€ dans le groupe Locaboat Développement.*

*AMS Industries, groupe industriel français qui opère dans le secteur du tourisme et des loisirs, Rubis Capital Bourgogne, fonds entrepreneur basé à Dijon, et WEL et Associés, sont partenaires de cet investissement.*

*Appartenant depuis 2006 au fonds d'investissement anglais RJD Partners, le groupe Locaboat revient aujourd'hui sous pavillon français avec, à sa direction, Serge Naïm.*

*L'objectif de cet investissement est de renforcer et faire croître Locaboat sur son marché.*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez le correspondant régional FSI Régions** chez OSEO.

**Site internet :** [www.fsi-regions.fr](http://www.fsi-regions.fr)

# GARANTIE DES FINANCEMENTS BANCAIRES À MOYEN OU LONG TERME

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Faciliter le financement des entreprises qui souhaitent réaliser un investissement pour :

- augmenter leur production à l'export,
- créer ou acquérir une filiale à l'étranger et les investissements de celle-ci.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

- Garantie à hauteur de 60 % du concours bancaire.
- OSEO peut également intervenir en cofinancement aux côtés de la banque.

*Cette procédure d'aide est également incorporée au programme "Les Clés de l'Export".*

*Ce dernier fait office de porte d'entrée unique, regroupant les services d'OSEO, de la COFACE et d'UBIFRANCE, pour le soutien du développement export.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de la délégation régionale d'OSEO :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Se rapprocher de votre banque.**

**Site internet :** [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

### ■ OBJECTIF

Compétitivité et sécurité des entreprises dans la compétition internationale.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprise de toute taille et établissement public de recherche.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Ce dispositif s'articule autour de trois grands axes :

- veille stratégique sur les principales évolutions et défis auxquels est confrontée l'économie française,
- soutien à la compétitivité des entreprises,
- sécurité économique.

De nombreuses administrations contribuent à sa mise en œuvre au niveau ministériel via des correspondants au sein de chaque ministère, et au niveau régional, sous la responsabilité des préfets de région, qui s'appuient sur l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, qu'ils soient économiques ou de sécurité.

Leur action s'effectue en étroite liaison avec les acteurs publics ou privés concernés (INPI, OSEO, Banque de France, fédérations professionnelles, etc.).

#### **Exemple d'outils à la disposition des entreprises :**

- **Guide de l'intelligence économique à destination de la recherche** (mars 2012) abordant la veille stratégique, la gestion du patrimoine immatériel, la politique de sécurité des systèmes d'information, l'interface recherche-entreprise et la politique internationale.
- **Formation de conférencier en sécurité économique (label Euclès)** pour former des dirigeants et des salariés d'entreprises à la sécurité économique. Elle vise à présenter les menaces pesant sur les entreprises à un public élargi et à lui fournir une méthodologie opérationnelle et concrète pour améliorer la sécurité économique, fondée sur les bons réflexes et les bons comportements.
- **Autodiagnostic intelligence économique**, élaboré par le service de coordination à l'intelligence économique des ministères économique et financier, en partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, permettant aux entreprises de faire le point sur leurs pratiques de veille, d'influence et de préservation de leur patrimoine immatériel.
- **Guide du routard de l'intelligence économique** (octobre 2012) proposant aux entreprises des solutions simples et efficaces en matière d'intelligence économique.

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**A Paris :** Délégation interministérielle à l'intelligence économique, 5 place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12. Tel : 01 53 44 26 21

**En région :** préfetures de région

**Sites internet :** [www.inhesj.fr](http://www.inhesj.fr)  
[www.economie.gouv.fr/scie](http://www.economie.gouv.fr/scie)

# PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT) "INDUSTRIE ET SERVICES"

Opérateur : **DATAR**

## ■ OBJECTIF

Soutenir la réalisation d'investissements et la création d'emplois dans les zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

PME et grandes entreprises situées en zone AFR réalisant des investissements ou créant un certain nombre d'emplois selon la nature du projet :

- **créations d'activité** : investissement d'au moins 5 M€ et création de 25 emplois, ou investissement de moins de 5 M€ et création d'au moins 50 emplois,
- **extensions et changement d'activité** : création de 25 emplois au minimum représentant plus de 50 % de l'effectif de l'entreprise, ou création d'au minimum 50 emplois, ou investissement éligible d'au moins 10 M€,
- **reprises d'activité** : situation de l'emploi dans le bassin très dégradée et reprise d'au moins 80 emplois et investissement d'au moins 5 M€.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 000 € par emploi créé dans la limite des taux d'aide fixés par les règlements européens. Ces taux varient selon la taille de l'entreprise.

La prime est attribuée sur décision du ministre chargé de l'aménagement du territoire, après avis de la Commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA) au sein de la DATAR.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contacteur la DATAR** : secrétariat général de la CIALA.

Il est également recommandé de s'adresser à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire pour constituer votre dossier de demande d'aide.

**Site internet** : [www.territoires.gouv.fr/la-pat-industrie-et-services](http://www.territoires.gouv.fr/la-pat-industrie-et-services)

# PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT) "RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT-INNOVATION"

Opérateur : **DATAR**

## ■ OBJECTIF

Soutenir les programmes de R&D et d'innovation de procédés ou d'organisation des entreprises sur l'ensemble du territoire.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise porteuse d'un projet remplissant une des conditions suivantes :

- création nette d'au moins 20 emplois permanents,
- investissement de recherche d'au moins 7,5 M€.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Subvention pouvant atteindre jusqu'à 15 000 € par emploi concerné et 25 000 € pour des projets présentant un caractère stratégique, dans les limites fixées par l'encadrement communautaire des aides à la R&D.

La prime est attribuée sur décision du ministre chargé de l'aménagement du territoire, après avis de la Commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA) au sein de la DATAR.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez la DATAR** : secrétariat général de la CIALA.

Il est également recommandé de s'adresser à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire pour constituer votre dossier de demande d'aide.

**Site internet** : [www.territoires.gouv.fr/la-pat-recherche-developpement-innovation](http://www.territoires.gouv.fr/la-pat-recherche-developpement-innovation)

Opérateur : **OSEO**

## ■ OBJECTIF

Accompagner des territoires impactés par des mutations économiques et insuffisamment dotés de moyens de revitalisation, au moyen de prêts "aidés" destinés à financer des projets d'entreprises créateurs d'emplois, difficiles à financer par le seul marché bancaire classique.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

- PME ayant moins de 10 salariés.
- Entreprises de moins de 500 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés.
- Créations d'entreprises issues de la reprise d'établissements de moins de 500 salariés.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Dans les territoires jugés éligibles au fonds national de revitalisation des territoires par le comité national de suivi, cette aide consiste à octroyer un **prêt sans garantie d'un montant compris entre 100 K€ et 1 M€** avec un différé de remboursement maximal de 2 ans. Les prêts sont remboursables sur une durée de 5 à 7 ans (10 ans au maximum).

OSEO gère le dispositif et détient la décision finale d'attribution des PRT.

**Exemples :** PHILEA TEXTILES, entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et la vente de tissus pour de grands noms du prêt à porter, a repris à la barre du tribunal les actifs et 42 salariés de la société VELCOREX. Cette affaire reprise dispose d'un savoir-faire technique important et représente l'un des derniers fabricants de velours en Europe. Le PRT a été accompagné de prêts bancaires garantis par OSEO.

TECSOM a repris à la barre du tribunal 151 salariés et les actifs de la société ENIA qui fabrique des tapis et moquettes. Ce dossier a bénéficié d'aides de l'Etat, de la région et du département, ainsi que d'un PRT et de financements bancaires garantis par OSEO.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez votre préfecture et la délégation régionale d'OSEO dont vous dépendez :**

[www.oseo.fr/notre\\_mission/nos\\_equipes\\_en\\_region](http://www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region)

**Site internet :** [www.oseo.fr/votre\\_projet/croissance/aides\\_et\\_financements/financements\\_bancaires/pret\\_pour\\_la\\_revitalisation\\_du\\_territoire\\_prt](http://www.oseo.fr/votre_projet/croissance/aides_et_financements/financements_bancaires/pret_pour_la_revitalisation_du_territoire_prt)

### ■ OBJECTIF

Proposer un **service individualisé aux chefs d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de PME à fort potentiel de croissance** afin de les informer sur les dispositifs publics et faciliter leurs démarches.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

1 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI) et 1 000 PME à fort potentiel de croissance.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Depuis 2011, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) proposent aux entreprises éligibles d'être accompagnées par un référent ETI désigné au sein de chaque DIRECCTE.

***Exemple :** En janvier 2012, près de 1 200 entreprises ont été rencontrées par leur référent. Plus de 1 600 échanges téléphoniques ou électroniques ont suivi cette première rencontre. Les thèmes abordés sont aussi variés que la fiscalité, le droit du travail, les ressources humaines, le droit environnemental, les dispositifs publics de soutien au développement des entreprises (ARI, FSI, OSEO...) ou les actions du programme investissements d'avenir (très haut débit...)...*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher du service en charge du développement économique au sein de la DIRECCTE.**

**Site internet :** [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr) qui propose un portail d'accès aux sites régionaux.

# REPRISE D'ENTREPRISE DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Opérateur : **Service des impôts des entreprises**

## ■ OBJECTIF

Encourager la poursuite d'activité et le développement dans les territoires ruraux (zones de revitalisation rurale).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises situées en ZRR, reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2013, qui répondent aux conditions suivantes : exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou une activité professionnelle non commerciale, employer moins de 10 salariés, avoir un capital non détenu pour plus de 50 % par d'autres sociétés et être imposées selon un régime réel d'imposition.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Les bénéfices et plus-values provenant des activités industrielles, commerciales, artisanales et des activités professionnelles non commerciales sont intégralement exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pendant cinq ans. Ces bénéfices et plus-values bénéficient d'un abattement de 75 % la sixième année, 50 % la septième année puis 25% la huitième année.

Vous n'avez aucune demande préalable à faire pour y prétendre. Il vous suffit de préciser dans votre déclaration de résultat que vous bénéficiez de cette exonération. Il est néanmoins recommandé d'interroger préalablement l'administration fiscale pour vérifier votre éligibilité à cette aide. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation tacite.

**Exemple :** Pour une entreprise reprise le 1<sup>er</sup> janvier 2012 exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation rurale et réalisant au cours de chacune des années suivantes un bénéfice de 10 000 €. Dès lors qu'elle respecte les conditions d'emploi de salariés et de détention du capital, les bénéfices réalisés entre 2012 et 2016 seront totalement exonérés d'impôt sur les bénéfices. Les bénéfices réalisés en 2017 seront imposables à hauteur de 2 500 €, ceux réalisés en 2018 à hauteur de 5 000 €, puis ceux réalisés en 2019 à hauteur de 7 500 €.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Service des Impôts des Entreprises (SIE).**

**Site internet :** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# 2

LES DISPOSITIFS

**DÉFENSIFS**



Les dispositifs défensifs

# PRÉVENTION



### ■ OBJECTIF

Accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des **délais de paiement des dettes fiscales et sociales** (part patronale des cotisations sociales) en toute confidentialité.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Sociétés, commerçants, artisans, professions libérales ou agriculteurs, à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise est déposé auprès de la CCSF de la direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, de documents justifiant de l'état de ses difficultés financières, du paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

***Exemple :** Confrontée à des difficultés de trésorerie liées au ralentissement conjoncturel dans son secteur d'activité économique, une entreprise n'a pas pu régler ses charges patronales dues au titre du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, et s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux deux premiers mois de l'année. La saisine de la CCSF permet à l'entreprise d'obtenir, après examen, un échéancier de paiement de ses dettes fiscales et sociales et, sous réserve de respecter les conditions du plan d'apurement échelonné, la suspension des poursuites des créanciers publics.*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

#### **Contactez le secrétariat permanent de la CCSF**

Direction départementale des finances publiques ou au Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont relève l'entreprise : [www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr\\_permanents.pdf](http://www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf)

**Site internet :** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE (CIRI)

## Opérateur : **Comité Interministériel de Restructuration Industrielle**

### ■ OBJECTIF

Aider les entreprises qui rencontrent des difficultés financières et industrielles à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de plus de 400 salariés.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté saisit le CIRI sans formalisme particulier. Le CIRI intervient en toute confidentialité et en accord avec l'entreprise. **Instance de médiation et de coordination, le CIRI rassemble tous les opérateurs publics et privés concernés par l'entreprise pour un traitement global du dossier.**

Le CIRI peut également exceptionnellement intervenir sous forme d'un prêt pour le développement économique et social (FDES), pour constituer un effet de levier sur la mobilisation de concours financiers privés.

***Exemple :** L'intervention du CIRI peut permettre de faciliter le rapprochement entre l'entreprise et un investisseur industriel ou financier, la mise en place d'accords prévoyant la prorogation des concours financiers, la mise en place de plans d'étalement des créances publiques, d'aider une entreprise à restructurer sa dette...*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez le secrétariat général du CIRI, assuré par la direction générale du Trésor :**

- par courrier : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Télédéc 262 - 139, rue de Bercy - F-75572 Paris CEDEX 12 ; Tél. : 01 44 87 72 58 ;
- par courriel : [ciri@dgtrésor.gouv.fr](mailto:ciri@dgtrésor.gouv.fr)

**Site internet :** [www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr)

# COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXAMEN DES DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Opérateur : **Comité Départemental d'Examen des Difficultés de Financement des Entreprises (CODEFI)**

## ■ OBJECTIF

Accueillir localement les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement, et les orienter afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 400 salariés, quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles ne doivent toutefois pas se trouver dans une situation manifestement compromise et sans perspective de redressement.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'entreprise en difficulté doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Les comités sont présidés par le préfet et leurs coordonnées sont communiquées par la direction départementale des finances publiques.

Dans le cadre de son rôle de traitement des difficultés, le CODEFI peut faire réaliser, sous conditions, un audit (jusqu'à 40 000 €) permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de l'entreprise et accorder un prêt FDES (jusqu'à 800 000 €) permettant de mobiliser les financements pour sa restructuration.

***Exemple :** Une entreprise a besoin, pour se restructurer, de mettre en place un plan d'investissements important lui permettant de s'adapter aux mutations technologiques de son secteur d'activité.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez le secrétariat permanent du CODEFI**, situé à la Direction régionale ou départementale des finances publiques dont relève l'entreprise.

[www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr\\_permanents.pdf](http://www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf)

**Site internet :** [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)

### ■ OBJECTIF

Le mandat ad hoc et la conciliation sont deux procédures amiables de prévention des difficultés des entreprises. Confidentielles, elles visent à trouver un accord avec les principaux créanciers de l'entreprise sous l'égide d'un tiers indépendant, mandataire ad hoc ou conciliateur.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprise en difficulté financière :

- qui n'est pas en état de cessation des paiements pour le mandat ad hoc ;
- qui n'est pas en état de cessation des paiements ou ne s'y trouve pas depuis plus de 45 jours pour la conciliation.

Les professions libérales doivent s'adresser au tribunal de grande instance.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Lorsqu'il rencontre des difficultés de trésorerie, le chef d'entreprise peut solliciter par requête auprès du président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur. Ces derniers sont désignés par ordonnance définissant leur mission. Le dirigeant a la possibilité de choisir le mandataire, dont la rémunération est prédéterminée en accord avec lui. Il continue de gérer l'entreprise, assisté dans les négociations pour trouver des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.

La durée totale du mandat ad hoc n'est pas limitée ; elle peut être renouvelée plusieurs fois alors que la conciliation ne peut excéder quatre mois, prorogeable d'un mois au plus, à la demande du conciliateur.

L'accord résultant de la conciliation peut être homologué sur demande de l'entreprise par le tribunal.

**Exemple :** *Le mandat ad hoc et la conciliation peuvent aboutir à un accord amiable d'échelonnement de dettes avec les créanciers.*

*En cas de dissension entre associés, le mandat ad hoc et la conciliation peuvent également permettre de trouver un accord moral ou financier afin d'éviter que des décisions irrémédiables soient prises par l'entreprise tant que le litige n'est pas solutionné.*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez le greffe du tribunal de commerce.**

**Sites internet :** [www.greffes.com](http://www.greffes.com)  
[www.tribunauxdecommerce.fr](http://www.tribunauxdecommerce.fr)

### ■ **OBJECTIF**

**Résoudre les conflits et faire évoluer les comportements afin de rétablir de bonnes relations entre les entreprises.** Ces bonnes relations constituent un facteur essentiel de la croissance des PME en France.

### ■ **BÉNÉFICIAIRES**

Toute entreprise ayant des difficultés relationnelles ou contractuelles avec son client / fournisseur.

### ■ **MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

La saisine du médiateur s'effectue en déposant un dossier sur le site internet de la médiation. Le médiateur prend contact avec les parties concernées et définit avec elles un schéma d'action. Les solutions communes sont ensuite élaborées. La médiation peut être individuelle (une seule entreprise contre une autre), collective (un groupement d'entreprises ou une fédération professionnelle contre un seul client ou fournisseur), ou impliquer des branches professionnelles.

Durée moyenne de résolution des conflits : 2 mois. 8 saisines sur 10 sont couronnées de succès.

#### **Exemples :**

- *des éditeurs de DVD et Blu-Ray face à un fournisseur principal de matière première ayant brusquement augmenté ses prix, conflit résolu par la modération et l'étalement des augmentations du fournisseur ;*
- *une PME spécialisée dans l'ingénierie et la réalisation d'essais dont le principal client réduit brutalement ses commandes, débouchant par la médiation sur un désengagement progressif du client principal et un plan de diversification.*
- *une ETI victime d'un vol de propriété intellectuelle par son client via des contrefaçons étrangères, débouchant via la médiation sur une compensation du préjudice par des marchés en Chine et en Allemagne.*

### ■ **A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

**Pour entrer en médiation,** remplir et valider votre dossier en ligne sur :

[www.mediateur.industrie.gouv.fr](http://www.mediateur.industrie.gouv.fr)

**Ou appeler** le numéro Azur : 0 810 00 12 10 (prix d'un appel local).

**Site internet :** [www.mediateur.industrie.gouv.fr](http://www.mediateur.industrie.gouv.fr)

### ■ OBJECTIF

Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise, quelles que soient son activité (artisanale, commerciale, profession libérale, agricole...) et sa forme juridique (entrepreneur individuel ou société), qu'elle soit nouvelle, existante ou reprise, dès lors que ses établissements financiers refusent un financement lié à son activité professionnelle.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Pour déposer un dossier de médiation, il vous suffit de renseigner un formulaire en ligne sur le site internet de la médiation ([www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)). Les équipes départementales de la Banque de France, en charge de l'instruction des dossiers, s'engagent à vous contacter dans les 48 heures. **C'est une procédure simple, rapide, gratuite et totalement confidentielle.**

***Exemple :** Une société spécialisée dans les produits Bio assure l'approvisionnement de nombreux magasins ainsi que de plusieurs restaurants dans sa région. Pour répondre à la croissance forte de ce marché, la société s'est engagée dans la construction d'une plate-forme logistique. Elle a fait une demande de financement d'investissement pour 5 M€ auprès de trois banques. L'une d'entre elles a refusé, bloquant le projet. Le chef d'entreprise a alors contacté le Médiateur du crédit et grâce à son intervention, la troisième banque est revenue dans les discussions et a finalement donné son accord, autorisant la construction de la plate-forme et confortant ainsi la croissance de cette entreprise..*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Appeler** le numéro azur 0810 00 12 10 (prix d'un appel local).

Vous pourrez alors être mis en relation avec un tiers de confiance de la médiation, c'est-à-dire un professionnel qui vous accompagnera bénévolement.

**Remplir le dossier en ligne sur :** [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

**Site internet :** [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

Les dispositifs défensifs

## ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



# AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRE)

Opérateur : **URSSAF**

## ■ OBJECTIF

Favoriser le démarrage et le développement des entreprises en exonérant le créateur ou le repreneur d'entreprise de charges sociales pendant la première ou les trois premières années d'activité.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Peuvent en bénéficier, les personnes qui créent ou reprennent une entreprise et qui en exercent le contrôle : demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés sous certaines conditions, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, salariés reprenant leur entreprise en difficulté, titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), bénéficiaires du complément de libre choix d'activité et créateurs s'installant en zone urbaine sensible (ZUS).

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

L'exonération est d'une durée d'un an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise. Cette durée peut être portée à 3 ans pour les entrepreneurs bénéficiant du régime micro-social.

**L'exonération porte sur les principales cotisations** (assurance maladie, maternité, invalidité-décès, assurance vieillesse de base, allocations familiales) et sur la partie des revenus n'excédant pas 120 % du SMIC.

La demande d'ACCRE doit être déposée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) au moment de la déclaration de la création ou de la reprise ou au plus tard avant le 45<sup>ème</sup> jour suivant cette déclaration. L'URSSAF fait connaître sa décision dans le mois suivant la demande. A défaut de réponse dans ce délai, l'aide est réputée accordée.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous dépendez :**

Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat, greffe du tribunal de commerce, URSSAF, Chambre d'agriculture, ...

**Sites internet :** [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)  
[www.apce.com](http://www.apce.com)

# AIDE AU CONSEIL À LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES (GPEC)

Opérateur : **DIRECCTE**

## ■ OBJECTIF

Permettre aux dirigeants de PME-PMI d'avoir une vision claire de la problématique "Ressources Humaines" de leur entreprise et d'être en capacité d'une part, d'identifier les freins et les obstacles nuisant au développement de sa structure sociale et d'autre part, de mettre en exergue les leviers sur lesquels il convient de s'appuyer pour en favoriser le développement.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises de moins de 250 salariés qui ont un besoin d'appui sur les ressources humaines.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le dispositif repose sur deux types d'outils :

- des conventions avec une ou plusieurs entreprises (conventions individuelles ou inter-entreprises) dont l'objet est de les aider dans l'élaboration d'un plan de GPEC par la prise en charge d'une partie des coûts de conseil à cet effet (50 % maximum) ;
- des conventions avec des organismes professionnels ou interprofessionnels en vue de leur confier la mission de sensibiliser les entreprises (actions d'animation et de capitalisation) aux démarches de GPEC.

**Exemple :** *Convention conclue avec une fédération de groupements d'employeurs "RESO" dont l'objectif était à la fois de stabiliser la politique de développement et de développer une politique RH "fédérale". Extrait de la déclaration des partenaires signataires : "Suite à notre convention signée avec la DGEFP qui nous a permis de structurer, de développer RESO France et ses groupements d'employeurs départementaux, nous connaissons, aujourd'hui, une croissance de près de 40 % avec pour objectif la structuration RH des professionnels du CHR et du tourisme. (...) Nous sommes par essence dans un mode de management collectif animé par près de cent chefs d'entreprises investis localement dans RESO. Nous avons entamé une analyse pour le développement de nos applications RH en mode SAAS (planification, GPEC, dématérialisation contrats de travail, élargement temps de travail) conscients que les échanges électroniques seraient facteurs de sécurisation dans nos process, et une réponse fiable et efficace à nos obligations réglementaires en terme RH..."*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez la DIRECCTE**

**Sites internet :** [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr) qui propose un portail d'accès aux sites régionaux.  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Opérateur : **DIRECCTE**

## ■ OBJECTIF

Atténuer les répercussions des baisses de l'activité sur la rémunération des salariés et éviter les licenciements.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Entreprises rencontrant des difficultés économiques passagères et exceptionnelles. Ce dispositif vise à maintenir l'emploi des salariés en réduisant les horaires de tout ou partie d'entre eux.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Préalablement, l'employeur doit consulter les représentants du personnel. Une demande d'allocation spécifique doit également être adressée à l'Administration. Cette demande doit, depuis le 12 mars 2012, être effectuée après la mise au chômage partiel des salariés. Ce dispositif prévoit :

- **l'allocation spécifique de chômage partiel** avancée par l'entreprise et remboursée par l'Etat. Le montant de cette allocation est de 4,84 €/h pour les entreprises de 250 salariés et moins, et de 4,33 €/h pour les entreprises de plus de 250 salariés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012,
- **une allocation conventionnelle** sous forme d'indemnité complémentaire versée par l'employeur en application de l'accord national interprofessionnel du 21 février 1968 qui porte l'indemnisation globale du salarié à 60 % de sa rémunération antérieure sans pouvoir être inférieure à 6,84 €/heure,
- **une allocation d'activité partielle de longue durée** destinée à permettre une meilleure indemnisation des salariés subissant une réduction d'activité pendant une période de longue durée. Elle vient en complément de l'allocation spécifique et remplace l'allocation conventionnelle. Une convention doit être signée pour une durée minimum de 2 mois ; le salarié a une indemnisation horaire au moins égale à 75 % de sa rémunération brute antérieure. Jusqu'au 29 février 2012, l'Etat et l'UNEDIC participaient forfaitairement au financement de ce dispositif, à hauteur respectivement de 1,90 €/heure pour les 50 premières heures et de 3,90 €/heure à partir de la 51<sup>ème</sup> heure. A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, l'UNEDIC prend en charge dès la première heure cette allocation dont le taux unifié est porté à 2,90 €/h en contrepartie de la revalorisation de l'allocation spécifique.

**Exemple :** L'entreprise DURANDI est contrainte de réduire ou de suspendre son activité pour l'une des raisons éligibles au chômage partiel. Elle sollicite l'autorisation de réduire l'activité de tout ou partie de ses effectifs auprès de l'Unité territoriale (UT) dont elle relève. Après accord de cette dernière, le contrat de travail des salariés en activité partielle est suspendu et l'entreprise rémunère les salariés à hauteur de 60 % de leur rémunération brute antérieure. Elle est remboursée par l'Etat du montant de l'allocation spécifique de chômage partiel. Si elle a conclu une convention d'activité partielle de longue durée, cette indemnisation est complétée.

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

Contactez la **DIRECCTE**

**Sites internet :** [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr) qui propose un portail d'accès aux sites régionaux.  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

# CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CUI-CIE)

Opérateur : **Pôle emploi**

## ■ OBJECTIF

Faciliter l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée...).

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Tous les employeurs du secteur marchand affiliés au régime d'assurance-chômage (entreprises, groupements d'employeurs...) peuvent recruter des salariés en CUI-CIE.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le CUI-CIE est composé d'une convention conclue entre le prescripteur, l'entreprise-employeur et le salarié, et d'un contrat de travail (CDI ou CDD dans la limite de 24 mois). La convention tripartite fixe les paramètres de prise en charge de l'aide financière de l'Etat (jusqu'à 47 % du SMIC horaire) ainsi que les actions de formation que vous vous engagez à mettre en œuvre. Cette aide peut se cumuler avec l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ("Réduction Fillon").

***Exemple :** Dans le cadre du CUI-CIE, une entreprise peut choisir de recruter un bénéficiaire du RSA pour un CDD de 6 mois. Les paramètres de prise en charge (paramètres différents selon les régions) peuvent s'établir à un taux de prise en charge de 40 % pour une durée hebdomadaire de 33 heures sur une durée de 6 mois. Dans ce cas, l'aide totale à l'employeur est d'environ 830 euros dont 365 euros d'exonération de cotisations.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Se rapprocher de Pôle emploi, des missions locales et de Cap emploi**

**Se rapprocher de votre conseil général si le salarié à recruter est bénéficiaire du RSA.**

**Site internet :** [www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

# ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET COMPÉTENCES (EDEC)

Opérateur : **DIRECCTE**

## ■ OBJECTIF

Accompagner l'évolution des emplois et des compétences des secteurs, des branches professionnelles et des territoires en mutation afin **d'améliorer les compétences des salariés et de sécuriser leur parcours professionnel.**

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Prioritairement les publics fragilisés (ouvriers non qualifiés et employés, salariés expérimentés de 45 ans et plus) issus des TPE-PME.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Des accords de partenariat sont conclus avec les branches professionnelles au niveau national (DGEFP) ou au niveau régional (DIRECCTE). L'EDEC présente deux volets : un volet prospectif (le contrat d'études prospectives - CEP) et un volet action (action de développement de l'emploi et des compétences - ADEC).

Les partenaires sociaux de la branche et l'Etat signent un accord-cadre dit EDEC qui définit : les actions, les publics, le mode de financement, le mode de pilotage, l'organisme relais, le mode de déploiement sur le terrain et l'évaluation.

L'accord est financé par l'Etat, les branches, les entreprises, l'OPCA, les Conseils régionaux (pour les accords au niveau régional)...

**Exemple :** *Accord-cadre national Bâtiment et Travaux Publics signé le 4 mai 2009 (pour une période de 3 ans) avec l'Etat, les différentes organisations professionnelles du BTP (FFB, Capeb, FNTP, FNSCOP-BTP) et les OPCA (GFC-BTP, FAFCEA, FAFSAB). Les grands axes de cet accord visent à adapter les compétences des salariés aux nouveaux enjeux liés au développement durable et à favoriser leur formation en période de sous-activité. Au 31 décembre 2010, 12 033 bénéficiaires ont été accompagnés.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contactez la DIRECCTE**

**Sites internet :** [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr) qui propose un portail d'accès aux sites régionaux.  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

Opérateur : **DIRECCTE**

■ **OBJECTIF**

Faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production.

■ **BÉNÉFICIAIRES**

Salariés appartenant à des entreprises en difficultés qui peuvent être amenées à procéder à des licenciements pour motif économique. Les actions cofinancées par le FNE formation sont destinées prioritairement aux salariés les plus exposés à la perte de leur emploi, de faible niveau de qualification, en CDD ou en CDI.

■ **MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

AME-entreprise est mobilisé dans le cadre d'une convention conclue entre le préfet de région, le cas échéant par délégation du DIRECCTE, et une entreprise ou un groupement d'employeurs ou bien un OPCA. Les conventions sont conclues pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Les opérations de formation cofinancées par le FNE-Formation doivent avoir lieu pendant le temps de travail et sont obligatoirement alternatives au chômage partiel. Des périodes de chômage partiel peuvent alterner avec des périodes de formation.

***Exemple :** L'entreprise MIGNAN souhaite organiser une formation spécifique afin de permettre à ses salariés de s'adapter aux nouvelles machines qui seront livrées prochainement. Elle contacte l'unité territoriale de la DIRECCTE qui va l'aider à constituer son dossier en recherchant obligatoirement une source de cofinancement privé. Des cofinancements publics sont également généralement recherchés (FSE, conseil régional et/ou général).*

■ **A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

**Contactez l'unité territoriale de la DIRECCTE**

**Site internet :** [www.emploi.gouv.fr/mutations\\_emploi/prev\\_licenciements/](http://www.emploi.gouv.fr/mutations_emploi/prev_licenciements/)

# NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

Opérateur : **DIRECCTE**

## ■ OBJECTIF

- Favoriser l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi par la création ou la reprise d'entreprise.
- Augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois par entreprise.

## ■ BÉNÉFICIAIRES

Personnes sans emploi et personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

## ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Déployé sur l'ensemble du territoire, le parcours d'accompagnement "Nacre" d'une durée d'au moins trois ans est structuré autour des trois phases clés de la création : le montage du projet, son financement et le démarrage et le développement de l'entreprise. **Cette offre d'accompagnement s'articule avec une offre de financement** (prêt à taux zéro Nacre) mobilisable au cours de la 2<sup>ème</sup> phase du parcours. Cet accompagnement est réalisé par des opérateurs conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts. L'accompagnement est totalement pris en charge par l'État.

***Exemple :** Eric a créé "Ma minute Zen", une entreprise d'offre de services aux entreprises en vue de favoriser la cohésion d'équipe et de contribuer à la fidélisation et à la réduction du turn-over et de l'absentéisme en entreprise. Il a bénéficié d'un accompagnement Nacre. "Que dire de l'accompagnement ? Que de bonnes choses ! Il me permet de me recentrer sur mes objectifs et surtout de mieux organiser mes plans d'attaques (prospections plus affinées, meilleure compréhension des différents statuts,...). Le dispositif me sort de l'isolement du chef d'entreprise qui peut être négatif pour le développement de son activité. Etre entouré est vital à mes yeux..." souligne-t-il.*

## ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

### **Contactez un opérateur conventionné de votre région :**

Adie, Boutiques de gestion, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, experts-comptables, Fonds territoriaux de France active, Plates-formes d'initiatives locales...

**Pour l'identifier :** [www.emploi.gouv.fr/nacre/contacts-nacre.html](http://www.emploi.gouv.fr/nacre/contacts-nacre.html)

**Site internet :** [www.emploi.gouv.fr/nacre](http://www.emploi.gouv.fr/nacre)

### ■ OBJECTIF

Aider les TPE à embaucher des jeunes de moins de 26 ans (dispositif applicable à partir du 18 janvier 2012 jusqu'au 17 juillet 2012).

### ■ BÉNÉFICIAIRES

TPE (moins de 10 salariés), éligibles à la réduction générale sur les bas salaires, dès lors qu'elles n'ont pas procédé à un licenciement économique et n'ont pas rompu un contrat de travail avec le salarié recruté au cours des 6 mois précédant l'embauche.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Une aide financière est versée pendant 1 an. Son montant est de 195 euros par mois maximum pour un emploi à temps complet rémunéré au Smic, puis il est dégressif jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Cette aide est cumulable avec la réduction générale des cotisations patronales.

Pour y prétendre, adressez à Pôle emploi un formulaire de demande d'aide dans les 3 mois qui suivent le début d'exécution du contrat de travail avec une photocopie de ce dernier. Chaque fin de trimestre, déclarez les périodes d'emploi du jeune dans un formulaire d'actualisation transmis par Pôle emploi.

L'aide vous est versée, à condition d'être à jour de vos obligations déclaratives et du paiement des cotisations de sécurité sociale et d'assurance chômage, dans le mois qui suit la déclaration.

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

**Contacteur Pôle emploi au :** 39 95 (0,15 euros la min.)

**Sites internet :** [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
[www.emploi.gouv.fr/zerocharges](http://www.emploi.gouv.fr/zerocharges)

# 3

## LES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DES ENTREPRISES



### ■ OBJECTIF

Prise en charge des honoraires d'experts sollicités par le dirigeant pour tenter de sauver l'entreprise et en assurer la pérennité.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

- Sociétés commerciales de droit français : SARL, EURL, SA, SAS.
- Sociétés libérales (SEL) de droit français : SELARL, SELAFA, SELAS.
- Associations, syndicats professionnels, OGA.
- Entreprises individuelles.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La couverture de l'assurance santé est incluse dans le contrat responsabilité civile du mandataire social (RCMS) pour les sociétés et indépendante, pour les entreprises individuelles. **Elle permet la prise en charge par la compagnie d'assurance des honoraires des experts de crise** tels que : experts-comptables (y inclus celui de l'entreprise), avocats, mandataires ad hoc, conciliateurs.

Les éléments déclencheurs de l'assurance sont :

- Les tiers dans le cadre des procédures d'alertes légales : le commissaire aux comptes, le tribunal de commerce, le comité d'entreprise, les actionnaires ou associés représentant au moins 5 % du capital social.
- Le dirigeant, à travers certaines actions qu'il met en place : dès qu'il sollicite auprès du président du tribunal de commerce ou du TGI la nomination d'un mandataire ad hoc ou d'un conciliateur, lorsqu'il demande des délais de règlement à la CCSF (ou CODECHEF), lorsqu'il prend rendez-vous au CIP (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises).

A l'initiative du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, sept contrats ont été mis en place par six compagnies d'assurance partenaires : Chartis, Hiscox, AXA, Covéa Risks, Groupama et CFDP. Ils sont téléchargeables sur le site du Conseil Supérieur.

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

#### **Contacteur un expert-comptable ou le CSOEC :**

19 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS ; tél. : 01 44 15 60 00 ;  
entreprises@cs.experts-comptables.org

**Sites internet :** [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)  
[www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com)

### ■ OBJECTIF

- **Faciliter, accélérer et renforcer l'accès des TPE aux financements bancaires :** investissements, transmission-reprise d'entreprise, crédits liés aux besoins de trésorerie de moins de 25 000 €.
- **Raccourcir à 15 jours les délais d'examen de prêts** par les banques en s'appuyant sur l'expert-comptable, vecteur de confiance avec l'assurance modérée.
- **Justifier les refus de prêts** pour mieux accompagner les entreprises.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Toute entreprise.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Deux accords de partenariats ont été signés en 2011 par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables avec d'une part le réseau des Banques Populaires et d'autre part LCL. Une convention de partenariat signée en 2012 par le CSOEC et la Siagi vient compléter ces accords pour garantir jusqu'à 50 % le montant du concours garanti (10 à 25 K€) mis en place par un établissement bancaire, sans cautionnement personnel du dirigeant. De nouveaux partenariats sont actuellement envisagés avec d'autres réseaux bancaires.

On notera qu'il est utile d'intégrer la cotation-notation des entreprises préalablement à une demande de financement car elle permet d'apprécier sa capacité à obtenir des financements bancaires.

Un dossier modélisé a été réalisé avec chaque réseau bancaire pour constituer la demande de financement et faciliter son étude par les établissements financiers.

**Exemple :** *Les crédits liés aux besoins de trésorerie peuvent permettre de remplacer, dans la limite de 25 000 €, des découverts bancaires très coûteux par du crédit à moyen terme, d'équilibrer les décalages de trésorerie (pour les commerçants notamment), de financer l'embauche d'un salarié...*

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

#### **Contacteur un expert-comptable ou le CSOEC :**

19 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS ; tél. : les vendredis au 0811 65 06 83 ou 01 44 15 60 00 ;  
entreprises@cs.experts-comptables.org

**Sites internet :** [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

[www.financement-tpe-pme.com](http://www.financement-tpe-pme.com)

### ■ OBJECTIF

Renforcer le développement des PME de croissance et des ETI françaises en favorisant leur accès aux fonds de capital investissement de CDC Entreprises pour stimuler leur croissance et sécuriser le tour de table par l'analyse financière des experts-comptables.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

PME en développement.

### ■ MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, le Fonds Stratégique d'Investissements et CDC Entreprises ont signé une convention de partenariat en 2011 pour mettre à disposition des PME/ETI deux fonds d'investissement de CDC Entreprises :

- **Le Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE)** qui intervient pour financer le rebond et le développement des PME à fort potentiel d'une part et favoriser le mouvement de regroupement et de consolidation du tissu de PME français, d'autre part.
- **Le Fonds de Co-Investissement Direct II (FCID II)** qui intervient pour faire émerger des entreprises de grandes tailles, compétitives sur les marchés européens et internationaux et faciliter la transmission d'entreprises.

L'expert-comptable analyse au cas par cas les critères d'éligibilité de votre entreprise ; il remplit le dossier modélisé et réunit les pièces constitutives nécessaires pour constituer la demande d'investissement.

La prise de participation au capital de l'entreprise financée est minoritaire.

### ■ A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?

#### **Contacteur un expert-comptable ou le CSOEC :**

19 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS ; tél. : les vendredis au 0811 65 06 83 ou 01 44 15 60 00 ;  
entreprises@cs.experts-comptables.org

**Contacteur le FCDE par courriel :** contact-entreprises-fcde@fonds-fcde.fr

**Sites internet :** [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)  
[www.financement-tpe-pme.com](http://www.financement-tpe-pme.com)  
[www.cdcentreprises.fr](http://www.cdcentreprises.fr)  
[www.fonds-fcde.fr](http://www.fonds-fcde.fr)

### ■ **OBJECTIF**

Permettre aux entreprises de développer leur chiffre d'affaires en répondant à des offres de marchés publics.

### ■ **BÉNÉFICIAIRES**

Toute entreprise.

### ■ **MODALITÉS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE**

L'accès au réseau commande publique réunissant le CSOEC, ACFCI, OSEO, DGCIS, CNB, groupe Moniteur, APCMA, FCGA et le SAE s'effectue via le Club Secteur Public de l'Ordre des experts-comptables, l'entreprise n'ayant pas d'accès direct.

L'expert-comptable accompagne l'entreprise, en fonction de sa demande :

- mise en place d'un service dédié pour le suivi des appels d'offres,
- définition de son profil sur le moteur de recherche,
- accès aux offres de marchés publics,
- accompagnement aux réponses aux appels d'offres,
- accompagnement dans l'analyse des "refus".

### ■ **A QUI ET OÙ S'ADRESSER ?**

**Contactez un expert-comptable ou le CSOEC, Club Secteur Public :**

19 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS ; tél. : 01 44 15 60 00 ;  
entreprises@cs.experts-comptables.org

**Sites internet :** [www.reseaucommandepublique.fr](http://www.reseaucommandepublique.fr)  
[www.oseo.fr/votre\\_projet/commande\\_publicue](http://www.oseo.fr/votre_projet/commande_publicue)  
[www.secteurpublic.asso.fr](http://www.secteurpublic.asso.fr)

# Remerciements

Ce vade-mecum est le fruit des travaux préparatoires au Colloque du 8 mars 2012 "Optimiser l'usage des dispositifs publics de soutien aux entreprises", organisé par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

Ont participé au colloque :

- **François Baroin**, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
- **Valérie Pécresse**, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat
- **Frédéric Lefebvre**, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation
- **René Ricol**, coordinateur des dispositifs publics de soutien aux entreprises, commissaire général à l'investissement
- **Agnès Bricard**, présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
  
- **Philippe Braidy**, président de CDC Entreprises
- **Bernard Cohen-Hadad**, président de la commission "Financement" de la CGPME
- **François Drouin**, président d'OSEO
- **Jean-Luc Déchery**, président de la société Camille Fournet
- **Jean-Bertrand Drummen**, président de la Conférence Générale des Juges Consulaires de France
- **Bertrand Martinot**, délégué général à l'Emploi et à la Formation professionnelle
- **Gérard Manrique**, dirigeant de la société Numérique Assistance
- **Etienne Oudot de Dainville**, sous-directeur du financement des entreprises et du marché financier à la DG Trésor
- **Philippe Parini**, directeur général des finances publiques
- **Gérard Rameix**, médiateur du crédit
- **Luc Rousseau**, directeur général de la DG CIS
- **Géraud Spire**, chef d'entreprise, président national de la Fédération du Négoce des Matériaux de Construction, président de la CCIT des Ardennes ;
- **Laurence Tetrel-Poupart**, directrice des opérations de la société Total Immersion
- **Jean-Claude Volot**, commissaire général à l'internationalisation des PME et ETI, médiateur inter-entreprises

Ce vade-mecum a été réalisé par les équipes du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

**Pierre Mirabaud**, préfet, directeur du pôle territorial du Commissariat Général à l'Investissement, a coordonné les contributions des services de l'Etat et de ses opérateurs :

Agence pour la création d'entreprises ; Chambre de commerce et d'industrie de Paris ; Caisse des dépôts ; CDC Entreprises ; Conférence générale des juges consulaires de France ; Commissariat Général à l'Investissement ; Commissariat à l'Internationalisation des PME-ETI ; COFACE ; Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle ; Délégation interministérielle à l'Intelligence Économique ; Direction générale du trésor ; Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services ; Direction générale des finances publiques ; Institut supérieur des métiers ; Fonds stratégique d'investissement ; Médiation du crédit ; Médiation inter-entreprises ; ministère des Affaires Etrangères et Européennes ; ministère de l'Agriculture ; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ; OSEO et UBIFRANCE.

**Philippe Mathot**, président de Synergies Entrepreneuriales, ancien député, a piloté les travaux d'organisation du colloque et de réalisation du vade-mecum.



**Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables**

19, rue Cognacq-Jay - 75007 Paris

Tél. : 01 44 15 60 00

[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)

**Un numéro 0810 00 12 10  
pour un accompagnement  
par un professionnel**